



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 mars 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h13 et levée à 20h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BAILLY Guillaume ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO
Lorine ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN
Olivier ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; POUJET
Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

Étaient excusés :

G.B.M : BERNARD Franck ; DUSSAUCY Nadine ; LEMERCIER Myriam ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MAILLARD Valérie ; PARIS Daniel ;

C.C.L.L : COULET Gérard ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris ;

Secrétaire de séance : Jean-Claude CONTINI

Procuration de vote :

Mandant : Nadine DUSSAUCY

Mandataire : Jean-Marc BOUSSET

VALORISATION DE MATIÈRE - CENTRE DE TRI

CONTRAT DE SOUTIEN AU TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS AVEC CITEO : AVENANTS DE RENOUVELLEMENT POUR 2023

Rapporteur : Monsieur André TERZO, Vice-Président en charge du centre de tri

Le contrat CITEO, barème F, qui définit les termes du soutien du tri des emballages ménagers est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. L'État a toutefois souhaité reporter cette échéance au 31 décembre 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT).

Le cahier des charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

CITEO s'est engagée auprès de l'État, pour la mise en œuvre du cahier des charges modifié.

La contrainte de calendrier pour la prolongation de l'agrément de CITEO par l'État pour l'année 2023 oblige de proposer deux avenants a posteriori au contrat :

- « avenant de prolongation 2023 » ou « avenant n°4 » permet d'assurer la continuité du contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente de la prolongation de l'agrément de CITEO par l'État
- « avenant de mise en conformité 2023 » ou « avenant n°5 » permet la mise en conformité de contrat avec le cahier des charges modifié et dès la publication de l'arrêté de prolongation d'agrément de CITEO par l'État.

Ces deux avenants ont, de fait, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Les deux projets d'avenant – non modifiables- sont en annexes du présent rapport.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes des avenants 4 et 5 au contrat CITEO et autorise le Président ou son représentant à signer chacun de ces avenants et toutes pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,
Jean-Claude CONTINI


